

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2649

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 21

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement s'engage dans l'année qui suivra la promulgation de la loi à organiser une consultation des familles concernées et à rendre un rapport sur les réalités de l'Instruction en famille et les premiers effets de la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble utile et efficace qu'une évaluation soit établie pour mieux connaître les familles concernées et les effets de cette loi.